

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-049-2024

Objet : SIGNATURE CONVENTION DE LOCATION PONCTUELLE MAISON BRANSOULIE - SAISON TOURISTIQUE 2024 – du 1^{er} juin au 30 septembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement économique et tourisme, et notamment « animation et promotion économique et touristique du territoire »,

Vu la décision n°DEC-032-2020 du 16 mars 2020 fixant les tarifs de mise à disposition des locaux de la Maison Aunac et de la Salle Bransoulié, à 2,90€ le m² ;

Vu la décision n°DEC-066-2020 portant signature d'un bail dérogatoire avec Madame BRUNOT pour la location de la Maison Bransoulié, pour la période du 15 juin au 15 octobre 2020, soit 4 mois ;

Vu la décision n°DEC-086-2021 portant signature d'un bail dérogatoire avec Madame BRUNOT pour les mêmes locaux, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021, soit 4 mois

Vu la décision n°DEC-066-2022 portant signature d'un bail dérogatoire avec Madame BRUNOT pour les mêmes locaux, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022, soit 4 mois ;

Vu la décision n°DEC-088-2023 portant signature d'un bail dérogatoire avec Madame BRUNOT pour les mêmes locaux, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023, soit 4 mois ;

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Considérant la sollicitation en date du 13 mars 2024 de Madame Yvette BRUNOT, céramiste de profession, demeurant 26 Rue de la Riberotte, 47230 Barbaste, de pouvoir disposer de la Maison Bransoulié, située 2 Rue du Moulin des Tours, 47600 NERAC, afin d'y exposer et vendre sa production d'objets en céramique, pour la période allant du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024,

Considérant la superficie de cette salle de 50 m², et sa disponibilité aux dates demandées,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De donner un **avis favorable** à la location de la salle du rez-de-chaussée de la **Maison Bransoulié** d'une superficie de 50 m², à **Mme Yvette BRUNOT**, céramiste de profession, à des fins d'exposition et de vente de sa production d'objets en céramique, à un prix de loyer fixé par décision à 2,90€/m², pour la **période du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024**, soit 4 mois.

Montant du loyer mensuel : 145€/mois, payable au 1^{er} jour du mois.

Article 2 : De signer la convention de bail dérogatoire se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC le, **14 MAI 2024**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **14 MAI 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire